



1.0 ÉNONCÉ

- 1.1 La SMC s'est engagée à tout mettre en œuvre pour assurer la plus grande bienveillance dans l'administration, la prise de décisions et ses actions, afin de promouvoir et de favoriser la découverte et l'apprentissage des mathématiques, et les applications qui en découlent. L'objectif consiste à préserver et à accroître le niveau de confiance que porte le public à la SMC.
- 1.2 Le présent énoncé de politique renseigne les membres de la SMC, les employés, les responsables et toute autre personne entretenant des rapports avec la SMC sur les modalités de gestion des conflits d'intérêts.

2.0 NORME DE CONDUITE

- 2.1 Toute personne agissant au nom de la SMC doit se conduire de manière à préserver et à accroître l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des affaires de la SMC.
- 2.2 Toute personne engagée auprès de la SMC à titre d'agent, de directeur, de membre, de bénévole ou de membre du personnel doit agir dans l'intérêt premier de la SMC et s'efforcer de se conformer à la présente politique et sera redevable à la SMC de ses actions.

3.0 CONFLIT D'INTÉRÊT

- 3.1 Il peut exister un conflit d'intérêt si une personne perçoit des facteurs qui semblent avoir une influence inappropriée sur le caractère autonome ou sur l'impartialité de la conduite faite au nom de la SMC.
- 3.2 Le principe de base est que ni les avantages obtenus ni les intérêts de quiconque engagé auprès de la SMC ne devraient avoir d'influence ou être perçus comme ayant de l'influence sur le caractère objectif et l'impartialité de ses jugements dans l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités au sein de la SMC.

4.0 FACTEURS TOUCHANT LES UNIVERSITAIRES

- 4.1 Les universitaires sont des professionnels dont les obligations d'emploi recourent non seulement des tâches prescrites, mais également des activités savantes, des responsabilités d'ordre administratif et des services envers la communauté universitaire. Il peut exister un conflit d'intérêt lorsque des universitaires participent à des activités externes qui ont une incidence sur leurs responsabilités à l'égard de leur société, organisation ou université. Il est entendu que toute personne engagée auprès de la SMC peut détenir un emploi au sein d'autres sociétés, organisations ou universités et que lorsqu'elle travaille simultanément au

nom de la SMC, cette même personne contribue à l'amélioration de la communauté des mathématiciens.

5.0 LIGNES DIRECTRICES

5.1 Toute personne agissant au nom de la SMC doit veiller à l'intérêt premier de la SMC et éviter les situations suivantes :

- a) où ses intérêts personnels influent sur ses actions réalisées au nom de la SMC;
- b) une situation lui conférant un avantage personnel, à part des récompenses occasionnels, l'accueil habituel ou autres avantages mineurs de valeur nominale, de personnes ou d'organisations ayant des rapports avec la SMC;
- c) où on peut se servir de son poste ou de sa relation pour accorder à une autre personne un traitement spécial qui ferait avancer les intérêts personnels de cette personne ou ceux d'un membre de sa famille ou de ses associés;
- d) situation où la SMC ou la personne même est mise en position d'obligation envers une personne ou une organisation susceptible de profiter d'une attention particulière de la part de la SMC;
- e) situation mettant en cause des décisions desquelles elle-même ou sa famille immédiate ou ses associés peuvent profiter, directement ou indirectement;
- f) la divulgation d'information confidentielle ou privilégiée au sujet des affaires de la SMC ou de l'information confidentielle offerte afin de faire progresser ses intérêts personnels ou ceux de tiers.

6.0 CONSEILS ET COMITÉS

6.1 En cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel ou en cas de perception d'un tel conflit, le membre concerné doit porter le conflit à l'attention du président du comité et le président de la SMC, avec ou sans le conseil du comité et, au besoin, en consultation avec le directeur exécutif, décidera s'il existe ou non un conflit et des mesures à prendre pour le régler. Selon les besoins, la question peut être réglée par le président de la CMS et, si la situation l'exige, par le Conseil d'administration de la SMC.

6.2 Si une personne se retire et s'absente d'une discussion ou d'une décision du Conseil ou du comité, ces faits seront indiqués dans le procès-verbal de la réunion. La personne ne doit pas indiquer les motifs de sa décision.

7.0 CONFORMITÉ

7.1 Toute personne agissant au nom de la SMC doit se conformer à la présente politique, comme suit :

- a) en évitant les activités ou les situations qui les mettraient en conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent par rapport à ses obligations et à ses responsabilités vis-à-vis de la SMC;
- b) en signalant un conflit d'intérêt à la SMC et, au besoin, en prenant les mesures

acceptables appropriées pour atténuer ou minimiser le conflit.

8.0 CONFLIT D'INTÉRÊT NON RÉGLÉ

8.1 Toute personne qui est d'avis qu'un conflit d'intérêt existe au sein de la SMC et qui estime qu'on ne règle pas ou ne règle pas adéquatement cette situation, peut, soit par des voies officielles, soit de manière officieuse, porter le dossier à l'attention du directeur exécutif de la SMC. Ce dernier fera enquête, examinera les faits et offrira un compte rendu à la personne ayant signalé cette situation. Selon les besoins, la question peut être réglée par le président de la CMS et, si la situation l'exige, par le Conseil d'administration de la SMC.

9.0 CHANGEMENTS À LA POLITIQUE

- 9.1 Il est possible qu'on apporte de temps à autre des changements à la présente politique et que ces changements soient communiqués sur le site Web de la SMC.
- 9.2 Le directeur exécutif de la SMC peut apporter des changements d'ordre administratif et opérationnel à la politique.
- 9.3 Tout changement à la politique doit être approuvé par le Conseil d'administration de la SMC.

10.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- 10.1 Le cadre à la SMC responsable de la présente politique et de la surveillance de la conformité est le directeur exécutif de la SMC.
- 10.2 Le président de la SMC se chargera de toute préoccupation par rapport à un conflit d'intérêt éventuel mettant en cause le directeur exécutif.
- 10.3 Les demandes de renseignements au sujet de l'application, des détails, des suggestions, des plaintes, des préoccupations, etc. touchant la présente politique devraient être adressées au directeur exécutif de la SMC, comme suit :
- a) par la poste à l'adresse suivante : Directeur exécutif, Société mathématique du Canada, 209 – 1725, boulevard St- Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 3V4
 - b) par courrier électronique à l'adresse suivante : ExecutiveDirector@cms.math.ca
 - c) par téléphone au : 613-733-2662, poste 721
 - d) par télécopieur au : 613-733-8994
- 10.4 On répondra habituellement à une demande de renseignements au cours des cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

11.0 AUTORITÉ

11.1 La présente politique générale a été approuvée par le Conseil d'administration de la SMC le 2 juin 2011.